

RAPPORT ANNUEL 2020

BIEN PLUS QUE JOUER...

Au travers de sa stratégie, de ses valeurs
de ses joueurs, la Loterie Nationale est
toujours plus solidaire, responsable
et moderne.



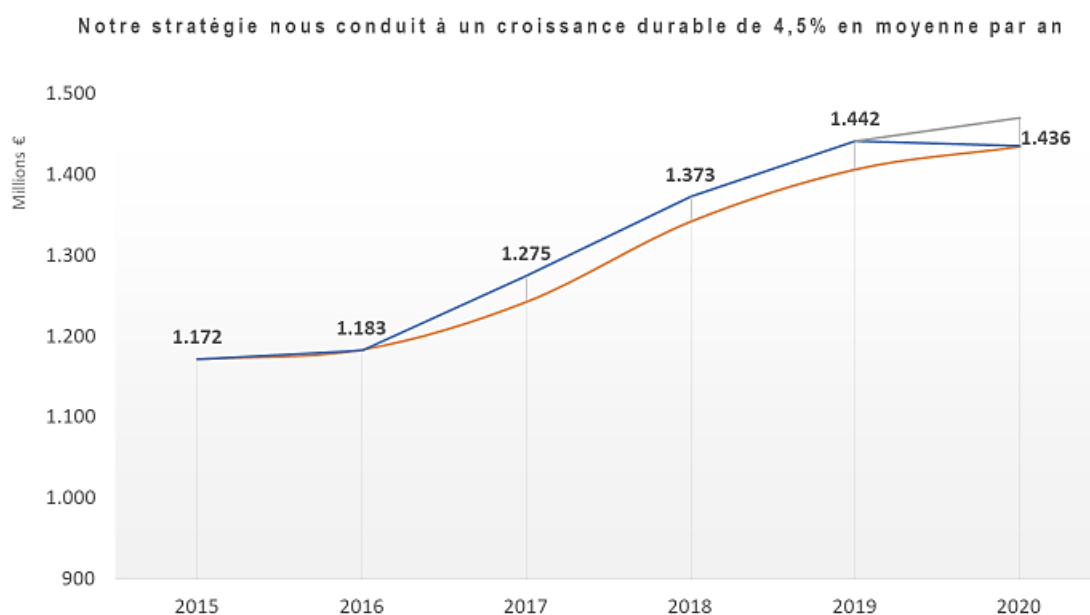
TABLE DES MATIÈRES

1. EN RÉSUMÉ.....	4
2. POLITIQUE EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE	9
1. Certification.....	9
2. Comité	10
3. Modération.....	11
4. Mystery Shopping	14
3. IMPACT SOCIÉTAL	17
4. Rapport de gestion du conseil d'administration	20
1. ÉVOLUTION ET SITUATION.....	20
2. RÉSULTATS	22
2.1. BILAN APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT	22
2.2. COMPTE DE RÉSULTATS	23
2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT	23
3. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.....	24
4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE.....	25
5. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER CONSIDÉRABLEMENT LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ	25
6. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	26
7. SUCCURSALES ET FILIALES	27
8. OBJECTIFS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS	27
9. JUSTIFICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ.....	28
10. CONCLUSION	28
5. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	30
1. Conseil d'administration.....	30
2. Comités institués par le conseil d'administration	33
3. Comité d'audit.....	33
4. Comité de rémunération	34
5. Comité stratégique	34
6. Les commissaires du gouvernement.....	35

6. Rémunération.....	37
1. Conseil d'administration.....	37
2. Administrateur délégué.....	37
3. Commissaires du gouvernement.....	38
4. Comité des subsides	39

1. EN RÉSUMÉ

Malgré la crise inattendue liée à la propagation du coronavirus, la Loterie Nationale a réussi à maintenir son chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires 2020 est de 1,436 milliard d'euros. La Loterie Nationale confirme donc sa croissance durable. Sa stratégie lui permet d'avoir une croissance moyenne de 4,5 %. Pour rappel, le chiffre d'affaires 2019 était de 1,442 milliard d'euros.



Ce bon résultat prouve que la stratégie déployée par la Loterie Nationale depuis quelques années est efficace. Celle-ci s'appuie sur un principe fort: de nombreux joueurs, des mises modestes, une offre de jeux par nature responsable qui s'articule autour de jeux emblématiques et d'une grande proximité avec tous les Belges, notamment au travers du soutien aux bonnes causes.

Fin 2020, la Loterie Nationale comptait 7.743 points de vente, soit un réseau de proximité plus étendu que jamais à travers tout le pays.

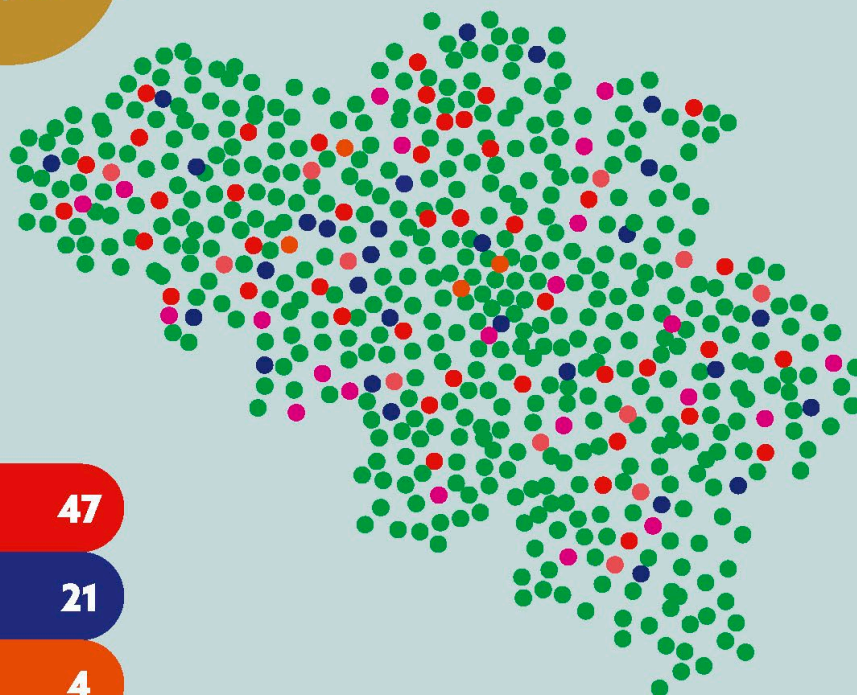
Les librairies restent les partenaires privilégiés de la Loterie Nationale et génèrent 50 % de son chiffre d'affaires total.

Les ventes digitales continuent de progresser. Elles ont généré 23 % du chiffre d'affaires. 56 % du chiffre d'affaires digital provient du mobile (smartphones et tablettes).

En 2020, 94.146.632 gagnants se sont partagé 817.587.974 euros.

Nos gagnants de 2020*

100 % de
nos gagnants
ont joué



lotto

47

EUROMILLIONS

21

JOKER+

4

WIN FOR LIFE

22

CASH

28

Autres jeux à gratter

508

Woofoo

99

94.146.632
gagnants se sont partagé
817.587.974 €

* La représentation sur la carte de la Belgique des grands gagnants 2020 de nos différents jeux est totalement aléatoire et n'indique pas un endroit en particulier (étant donné que nous ne disposons pas toujours d'informations complètes à ce sujet). Pour les « autres jeux à gratter », le nombre de points sur la carte est inférieur au nombre réel de gagnants par souci de lisibilité.

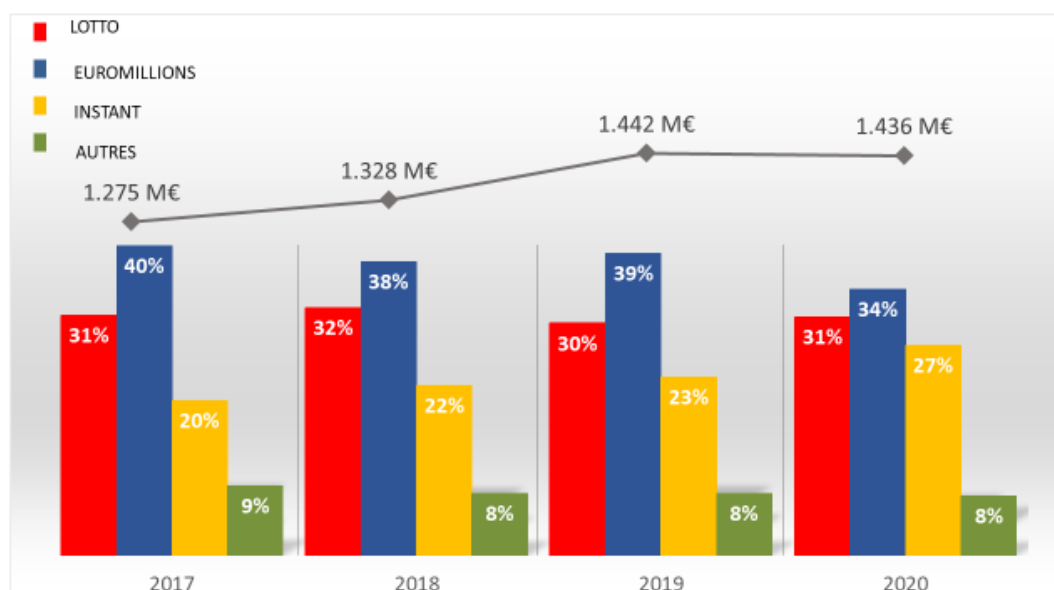
6  **Le jeu doit rester un plaisir. Veillons-y ensemble.**
La Loterie Nationale. Bien plus que jouer.

E.R. : Loterie Nationale, S.A. de droit public - Rue Belliard 25-33, 1040 Bruxelles.

Le succès du nouveau Lotto se confirme. Ce jeu si familier à nos joueurs a enregistré son meilleur résultat de vente depuis 2013, soit 444 millions d'euros.

EuroMillions a connu une année difficile (496 millions d'euros) qui s'explique notamment par des niveaux de jackpots inférieurs à 2019. Pour rappel, à cause du coronavirus, la loterie espagnole a cessé de participer au jeu pendant plusieurs mois. Les jeux Instant continuent de croître et ont permis de réaliser un chiffre d'affaires de 392 millions.

Une saine diversification pour moins de dépendance aux longs cycles tirage



Grâce à ses joueurs, la Loterie Nationale va pouvoir réinvestir cette année 335 millions d'euros dans la société belge. Une augmentation de 15 millions par rapport à l'année passée ! Au final, c'est la collectivité et le vivre-ensemble qui sortent gagnants des bons résultats de la Loterie via la rente de monopole versée à l'État (135 millions) et via les 200 millions de subsides octroyés à de très nombreuses organisations caritatives à travers tout le pays qui en ont grand besoin dans le contexte que nous connaissons.

En 2020, la Loterie Nationale est restée fidèle à son identité de loterie :

- des jeux transparents et responsables
- un grand nombre de joueurs : **6,4 millions**
- des petites mises : en moyenne 5,2 euros
- une fréquence modérée : 43,1 moments de jeu par an
- 100 % des bénéfices réinvestis dans la collectivité

POLITIQUE EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE



2. POLITIQUE EN MATIÈRE DE JEU RESPONSABLE

La mission de la Loterie Nationale consiste à canaliser le marché du jeu payant en procurant un plaisir ludique à un large public par le biais de jeux distrayants et socialement responsables. Pour remplir cette obligation de canalisation, elle peut recourir à des méthodes commerciales durables et efficaces mais en observant les règles les plus strictes en matière d'éthique, de protection du consommateur et de garantie de qualité. Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par le Législateur, la Loterie Nationale a conclu un contrat de gestion avec l'État belge. Celui-ci définit les conditions selon lesquelles elle doit remplir ses tâches de service public, tout en établissant les droits et devoirs réciproques des deux parties.



1. CERTIFICATION

À mesure que s'intensifie la concurrence sur le marché, le rôle de la Loterie Nationale dans la lutte contre la dépendance au jeu devient plus importante encore. Plus que jamais, la Loterie Nationale doit veiller à protéger les joueurs et à les inciter à choisir ses jeux pour leur attrait, leur qualité mais aussi leur sécurité.

C'est pourquoi la Loterie Nationale est engagée depuis plus de 10 ans dans le processus de certification «Responsible Gaming» de l'association European Lotteries. Elle a obtenu pour la première fois, en décembre 2010, la certification d'opérateur de jeu responsable.

La certification est valable pour une période de 3 ans mais doit être ratifiée par un audit externe intermédiaire, une fois sur cette période de 3 ans.

La Loterie Nationale s'est vu renouveler sa certification en novembre 2013, une deuxième fois en décembre 2016 et une troisième fois en décembre 2019.

La Loterie Nationale est donc recertifiée pour une période de 3 ans.

Le prochain audit externe sera une évaluation intermédiaire et aura lieu en juin 2021.

2. COMITÉ

Depuis 2006, il existe à la Loterie Nationale un Comité de Jeu responsable chargé de vérifier que la stratégie de la Loterie Nationale est conforme aux standards européens (EL) en matière de jeu responsable et de rendre des avis au conseil d'administration à ce sujet.

Depuis le mois de septembre 2020, ce comité se compose de 11 personnes : une présidente, 5 experts externes et 5 conseillers internes à la Loterie Nationale.

Les 5 experts externes sont des scientifiques ou des personnes qui ont acquis une large expérience ainsi qu'une expertise en matière de comportement de jeu dans ses aspects sociologiques, psychologiques et médicaux, que ce soit en matière de protection du consommateur, d'organisation du marché des jeux de hasard ou de sécurité dans le secteur des loteries et des jeux. Ceux-ci ont été désignés par le Conseil d'administration suite à un appel public à candidature.

Ce comité est présidé par **Madame Leen De Cort**, en tant que secrétaire générale de l'AB-Reoc, Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs.

Les 5 experts externes sont :

Le Professeur Jean-Paul ROUSSAUX, professeur ordinaire émérite à la faculté de Médecine (UCL), psychiatre, spécialisé dans les addictions.

Monsieur Christian Bontinckx, Master en sciences psychologiques et pédagogiques (ULB 1978), psychologue-psychothérapeute, orientations humaniste, analytique et systémique.

Le Professeur Wim Van den Panhuyzen, professeur émérite à la VUB. Son domaine de spécialité est l'économie du bien-être.

Madame Mieke Hoste, licenciée en psychologie clinique pour adultes, psychologue à la KULeuven.

Le Professeur Ignace GLORIEUX, professeur de sociologie à la VUB.

Les 5 conseillers internes sont :

Monsieur Piet Van Baeveghem, Secretary General, Legal & Regulatory Affairs Management;

Madame Audrey Bettens, Responsible Gaming Management;

Madame An Lammens, Winners Advice & Complaints Management;

Madame Sophie Mouton, Shopper & Trade Marketing Management;

Monsieur Roger De Henau, Player Care Strategy & Management.

Le rôle de ce comité est d'établir des recommandations qui doivent être respectées dans le cadre d'une politique de jeu responsable. Ces directives portent essentiellement sur la prévention de la dépendance au jeu, le strict respect de la non-participation des mineurs d'âge à nos jeux, la mise en œuvre d'une politique de marketing responsable, la formation des membres du personnel et des points de vente de la Loterie Nationale et, enfin, la communication d'informations adéquates concernant le traitement de la dépendance au jeu.

En 2020, le Comité de Jeu Responsable s'est réuni à 3 reprises et voici quelques sujets traités à titre d'exemple : nouveaux types de jeux de grattage et de tirage, analyse du comportement des joueurs, l'importance des modérateurs sur elotto.be, ...

La Loterie Nationale a suivi l'ensemble des avis du Comité de jeu responsable.

3. MODÉRATION

La Loterie Nationale s'engage à contribuer activement et d'une manière autonome à la prévention et à la lutte contre l'assuétude au jeu et au traitement de la dépendance au jeu au travers des actions suivantes.

En premier lieu, la Loterie Nationale applique des limites de jeu contraignantes sur sa plateforme de jeu e-lotto.be, qui, contrairement à ce qui s'applique au secteur privé des jeux de hasard, ne peuvent être augmentées indéfiniment par les joueurs. Pour le secteur privé, il n'existe également qu'une limite de dépôt, tandis que la Loterie nationale applique plusieurs limites :

- Montant maximum de versement par semaine 300 euros par période de 7 jours ;
- Perte journalière maximum de 300 euros ;
- Nombre maximum de jeux instantanés 75 par 24 heures ;
- Versement sur le compte bancaire des gains qui dépassent les 500 euros.

L'application des limites de jeu contraignantes est un moyen très efficace de lutter contre les comportements de jeu problématiques.

Le nombre de joueurs qui atteignent plusieurs fois les limites de jeu est aussi surveillé. Ainsi il a été constaté que le nombre de joueurs de sa plateforme e-

lotto qui ont atteint deux des trois limitateurs financiers est resté stable au cours des années 2018,2019,2020. Ce sont 0.01% des joueurs actifs.

La Loterie Nationale est tenue de disposer d'une cellule « Plaintes » destinée aux joueurs. En 2020, la cellule a enregistré 610 plaintes. Chaque plainte a fait l'objet d'un examen minutieux. Aucune plainte n'a donné lieu à des poursuites judiciaires.

En outre, la Loterie Nationale investit dans la recherche scientifique, plus particulièrement afin de mieux comprendre l'impact de ses produits et de sa publicité sur les joueurs à problèmes. Elle a pour finalité de lui permettre d'enrichir ses connaissances dans certains domaines spécifiques relatifs à l'assuétude au jeu et de lui permettre d'intégrer les recommandations de ces études dans ses stratégies de développement, de vente de ses produits ainsi que dans sa communication.

La Loterie Nationale applique un système d'identification sécurisé pour ouvrir un compte joueur sur sa plateforme de jeux en ligne e-lotto.be, afin d'éviter les abus et d'empêcher les mineurs de jouer.

Les comptes joueurs en ligne de la Loterie Nationale ne peuvent pas être approvisionnés au moyen d'une carte de crédit.

La Loterie Nationale met en œuvre un Code de publicité éthique et responsable afin de s'assurer que les publicités et opérations promotionnelles n'encouragent pas les mineurs ou les groupes vulnérables à adopter des comportements de jeu dangereux. L'application de ce code est contrôlé par le Jury d'éthique publicitaire, ce qui est assez unique dans le secteur des jeux de hasard.

La Loterie Nationale poursuit une politique de formation continue de son personnel sur le jeu responsable. La participation à cette sensibilisation est obligatoire car les résultats sont liés au bonus collectif. Il s'agit en effet du quatrième objectif du plan de bonus collectif 2020 relatif au maintien des certificats WLA et Jeu responsable.

Deux indicateurs sont pris en considération chaque mois, le taux de participation des membres du personnel, avec un objectif fixé à 80 % minimum et le score moyen obtenu par le personnel aux questions posées en rapport avec les courtes sensibilisations mensuelles, avec comme objectif 90 % minimum.

Pour l'année 2020, les résultats fixés ont été atteints, à savoir 83,90% de participation et 92,90% de réussite aux Quiz.

Chaque nouveau point de vente suit obligatoirement une formation sur le jeu responsable. Ils sont sensibilisés au comportement de jeu responsable au moyen d'une formation à l'entrée et d'un e-learning disponible de manière permanente. L'activation de son contrat de vendeur de produits de la Loterie Nationale en dépend. Les exploitants sont régulièrement informés des enjeux

du jeu responsable à travers le magazine LO'PDATE, leur terminal, des newsletters ou les responsables commerciaux. En 2020, du nouveau matériel d'information a été distribué à l'ensemble des plus de 7.000 points de ventes (folders, stickers, etc.).

La Loterie Nationale poursuit une politique de marketing qui est cohérente avec son modèle de loterie, à savoir un grand groupe de joueurs qui jouent pour de petits montants. En aucun cas, la Loterie Nationale ne concentre sa politique de marketing sur un petit groupe de joueurs qui présentent un comportement de jeu problématique, ce que l'on appelle dans le jargon du secteur privé des jeux de hasard, les "joueurs VIP".

La Loterie Nationale informe et sensibilise ses joueurs par le biais de ses différents canaux de vente, sur les règles de ses jeux (plan des lots loterie, chances de gains, etc.) et sur les dispositions relatives au jeu responsable.

La Loterie Nationale met à disposition de ses joueurs un test d'auto-évaluation qui permet aux personnes de définir si elles jouent de manière responsable. Sur son site elle publie des liens vers des informations relatives aux actions prises dans le domaine du jeu responsable et vers des sources de conseils et de soutien.

**LE JEU DOIT
RESTER UN PLAISIR.
VEILLONS-Y ENSEMBLE.**


BIEN PLUS QUE JOUER

JEU/DIVERTISSEMENT
Jouer doit avant tout rester un plaisir. Mais si vous perdez totalement le contrôle de la situation, que le jeu devient indispensable dans votre vie et que vous dépensez beaucoup d'argent, alors jouer peut aussi engendrer différents problèmes.

CONSEILS
Pour que le jeu reste un plaisir, voici quelques conseils qui se sont déjà avérés utiles pour d'autres joueurs :

- Conseil n°1 : avant de commencer, fixez-vous des limites.
- Conseil n°2 : gardez toujours à l'esprit le temps consacré au jeu et les sommes déjà dépensées.
- Conseil n°3 : réessayez pas de regagner les sommes perdues.
- Conseil n°4 : ne rejouez pas la totalité de vos gains.
- Conseil n°5 : n'empruntez pas d'argent pour jouer à vos amis ou à votre famille.

DÉPENDANCE
Au début, vous jouez pour le plaisir, mais ensuite vous jouez plus souvent, et vous continuez à jouer, quoi qu'il en coûte. Ce qui, au départ, n'était qu'un jeu, devient de plus en plus présent pour finalement devenir votre seul centre d'intérêt. Vous vous isolez et perdez votre joie de vivre. Si vous pensez avoir un problème avec le jeu, faites le test sur www.jouezresponsable.be. Sachez que des solutions existent afin de vous aider à retrouver une vie sociale saine et épanouie.

GARDER LE CONTRÔLE
Pour vous débarrasser de votre dépendance au jeu et retrouver le contrôle de votre vie sociale, n'hésitez pas à en parler à vos proches, à votre médecin ou à contacter un centre spécialisé. Vous pouvez appeler le numéro gratuit **SOS JEUX : 0800/35.777**. C'est avant tout un service d'écoute et d'orientation. Ce numéro SOS est accessible 24h/24, 7j/7 et propose aux joueurs et à leurs proches des informations et une guidance

vers les lieux appropriés. Vous pouvez également prendre contact avec les centres suivants :

Bruxelles : Clinique du jeu - CHU Brugmann - Place Van Gehuchten 4 - 1020 Bruxelles - Tél : 02/477.37.70 www.cliniquedujeu.be

Bruxelles : Saint-Luc - Clinique des troubles liés à internet et aux jeux (CTIJ) - Avenue Hippocrate 10 - 1200 Bruxelles - Tél. 02/764.21.60 www.saintluc.be/services/medicaux/psychiatrie-adulte/clinique-troubles-internet-jeu-ctij.php

Koekelberg : Le Pélican - Rue Vanderborcht 20 - 1081 Koekelberg - Tél. 02/502.08.61 www.lepelican-asbl.be et site d'aide : www.aide-aux-joueurs.be

Liège : La Clé asbl - Hôpital universitaire de jour - Boulevard de la Constitution 153 - 4020 Liège - Tél. 04/342.65.96 www.cyberdependance.be - hj.lacle@skynet.be

Charleroi : Service de Psychiatrie du CHU de Charleroi - site Van Gogh - Rue de l'Hôpital, 55 - 6030 Marchienne-au-Pont - Tél. 071/92.00.45

Mons : Service de Prévention de la Ville de Mons - programme de Prévention et de réduction des risques liés aux assuétudes - Rue de la Seuwe, 15 - 7000 Mons - Tél. 065/31.90.19

L'AUTO-EXCLUSION : UN CHOIX VOLONTAIRE EFFICACE

Vous ne voulez plus jouer aux jeux de hasard ? Pour ce faire, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commission des jeux de hasard, www.gamingcommission.be, à la rubrique « Protection des joueurs ». Vous y trouverez de l'information sur les centres d'aide ainsi que sur l'auto-exclusion. Depuis 2004, la Belgique dispose de l'**Excluded Persons Information System (EPIS)**, un système électronique qui regroupe tous les joueurs exclus. Une fois vos nom, prénom et date de naissance enregistrés, vous ne pourrez plus accéder aux salles de jeux automatiques et aux casinos réels ou en ligne, aux bureaux de paris ou aux paris en ligne.

Bon à savoir : un tiers (votre partenaire par exemple) peut également introduire une demande d'exclusion auprès de la Commission des jeux de hasard.



Le jeu doit rester un plaisir.
Véritablement responsable.
La Loterie Nationale. La plus responsable.

E.R. : Loterie Nationale, S.A. de droit public
Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles.



NOTES
sur les jeux de hasard
PNC-000001

En 2020, une page de sensibilisation jeu responsable a été publiée régulièrement dans les magazines des associations professionnelles de libraires Prodipresse et Perstablo.

4. MYSTERY SHOPPING

Le mystery shopping, coordonné par le service Retail, s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation au sujet des mineurs. Il permet de sensibiliser les points de vente et de vérifier si l'interdiction de vente aux mineurs d'âge y est bien respectée.

Quatre périodes de contrôle sont organisées chaque année : 400 points de vente reçoivent la visite d'un mystery shopper. Chaque visite de contrôle s'effectue sur base de scénarios préétablis.

Avant le lancement de chaque période de contrôle, un tirage au sort est organisé sous la supervision d'un huissier de justice. Le tirage au sort désigne 400 points de vente effectifs et 100 points de vente de réserve (ceux-ci ne sont normalement pas contrôlés ; ils sont uniquement utilisés en cas de fermeture d'un des 400 points de vente désignés par exemple).

Jusqu'en 2011, l'accent était mis sur la sensibilisation des points de vente. Le système actuel de pénalité est en place depuis 2013 et se base sur les règles suivantes : lors de la 1ère infraction, la sanction s'élève à 10 % du chiffre d'affaires hebdomadaire moyen du point de vente ; lors de la seconde infraction, ce pourcentage est majoré de 10 points de pourcentage supplémentaires, etc.

En 2019, dans 8 cas sur 10, la sanction pouvait aller jusqu'à 500 €.

En 2020, il y a une amélioration (15,13 % de taux d'infraction) par rapport à 2019 (17,55 % de taux d'infraction).

Mais, en 2020, en raison du coronavirus, seuls 800 contrôles ont été effectués en 2020 au lieu de 1.600.

Au vu du premier confinement total et afin de ne pas accabler les points de vente fortement touchés par celui-ci, il a été décidé d'annuler la deuxième vague.

Les règles anti-covid ont ensuite progressivement été assouplies et l'on a, à nouveau, pu procéder à des contrôles sur le terrain. La Loterie Nationale a néanmoins voulu continuer à soutenir ses points de vente et a dès lors décidé de maintenir les vagues 3 et 4, moyennant 2 adaptations :

Le nombre de contrôles a été ramené à 200 par vague au lieu de 400 (à cause des règles de distanciation sociale) et aucune amende n'a été infligée aux points de vente ayant commis une infraction (suite au port du masque obligatoire par les mystery shoppers).

Les points de vente qui ont commis une infraction n'ont donc pas été sanctionnés financièrement, mais l'infraction a toutefois été consignée dans leur dossier. En d'autres termes, l'impact de l'infraction n'est pas perceptible

immédiatement pour les points de vente concernés mais un impact à plus long terme reste possible. La consignation des infractions implique que le pourcentage de sanction a bien été tenu à jour. Dès que la Loterie Nationale décidera de réappliquer les sanctions, les points de vente concernés qui seront à nouveau en infraction seront par conséquent confrontés à un pourcentage de sanction plus élevé et donc à une sanction plus élevée.

Comme expliqué précédemment, une sanction de 10 % est appliquée en cas de première infraction et ce pourcentage est majoré de 10 points de pourcentage à chaque nouvelle infraction. Les points de vente qui auraient commis une infraction durant les vagues 3 et 4 et qui seraient à nouveau en infraction par la suite risquent donc de se voir appliquer une sanction de 30 %. Tous les points de vente en ont été clairement informés.

Malgré cette décision de ne pas appliquer de sanctions, on constate néanmoins que les points de vente contrôlés ont assez bien respecté les règles, si bien que le taux global d'infractions est inférieur à celui de l'année dernière.

Au niveau des Lottery Shops, ils ont tous été contrôlés, aussi bien durant la 1^{ère} vague que durant la 3^{ème} et aucune infraction n'a été constatée. Les Lottery Shops n'ont pas pu être contrôlés durant la 4^{ème} vague étant donné qu'ils n'étaient ouverts que pour le paiement de gains.

IMPACT SOCIÉTAL



3. IMPACT SOCIÉTAL

En 2020, la Loterie Nationale a rencontré différents partenaires, tous parties prenantes dans le bon développement et fonctionnement de la Loterie Nationale.

Ces contacts, outre avec les stakeholders habituels, ont lieu notamment aussi avec les journalistes avec lesquels il est important de dialoguer pour les informer au mieux du mode de fonctionnement de la Loterie Nationale.

Face à l'intérêt croissant de la presse, tant francophone que néerlandophone, à propos du jeu responsable et de la protection des joueurs, il est essentiel d'expliquer correctement et clairement la position de la Loterie Nationale en la matière, et en quoi elle se démarque fortement des opérateurs privés.

Le monde politique, à travers les contacts réguliers établis avec le cabinet du Ministre de tutelle, est également un stakeholder de premier ordre pour la Loterie Nationale. Ces contacts lui permettent d'expliquer les missions qui lui sont confiées par le gouvernement, dont celle de la canalisation du jeu.

Le suivi des différentes étapes législatives qui ont mené à l'adoption des nouvelles dispositions modifiant la loi sur les jeux de hasard proposée par le Ministre de la Justice a mobilisé toutes les énergies au sein de la Loterie Nationale.

L'expertise de la Loterie Nationale, notamment interrogée par les membres de la Commission Justice du Parlement fédéral, est toujours hautement appréciée dans le processus démocratique et institutionnel.

Des stakeholders ont été contactés par courrier, comme celui adressé au Ministre de la justice, concernant les conditions d'exploitation des jeux de hasard et des paris online. Il s'agissait de la loi entrée en vigueur en 2019 et limitant le dépôt à maximum 500 euros par semaine, par joueur et ceci comprenant tous les jeux de hasard et paris auxquels un joueur peut participer. De plus, cette limite est valable par joueur individuel et pour tous les sites web faisant l'objet d'une licence. La Loterie Nationale a émis quelques propositions et a mis l'accent sur la fraude et le blanchiment d'argent.

Un courrier a été adressé aux différents centres d'aide du pays afin de renforcer la relation entre ces associations et la Loterie Nationale. Ce courrier posait des questions sur le type de joueurs qui demandent de l'aide et sur la question de savoir si les jeux de loterie sont concernés.

Ces informations pourraient aider la Loterie Nationale à renforcer sa politique de prévention dans la lutte contre l'assuétude aux jeux.

Une table ronde a été organisée concernant la problématique des « fausses

librairies ». Le but étant de savoir à partir de quel moment une licence « bureaux de paris » devrait être demandée. De nombreux Stakeholders ont participé à cette table ronde

L'administrateur délégué a rencontré formellement à deux reprises la présidente de la Commission des Jeux de Hasard (CJH). En effet, comme la Loterie Nationale (en ce qui concerne son offre de jeux de loterie) et la Commission des Jeux de Hasard sont deux piliers du secteur des jeux de hasard, il est important d'avoir des réunions périodiques pour discuter de la cohérence de la politique des jeux.

Dans ce sens, la Commission des jeux de hasard et la Loterie Nationale ont discuté, entre autres, de la politique de la Loterie nationale en matière de jeu responsable, de leurs points de vue respectifs sur les nouvelles initiatives législatives, de la manière dont la législation existante est appliquée et de l'impact des décisions de justice et des divers initiatives sur les jeux d'argent.

La Loterie Nationale est également très active en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Le bien-être de ses employés ainsi que l'implication concrète de l'entreprise dans le développement durable sont au cœur des préoccupations de la Loterie Nationale.

La Loterie Nationale travaille à l'élaboration d'une politique concrète et efficace de responsabilité sociétale en lien avec les lignes directrices RSE d'European Lotteries.

Concrètement, des initiatives telles que l'obtention d'une certification ESG démontre que la Loterie Nationale est déjà aux avant-postes dans le domaine de la Responsabilité sociétale des entreprises.

L'ensemble des points développés ci-dessus démontrent les liens directs que la Loterie Nationale a entretenus avec ses différents stakeholders en 2020.

L'année 2021 sera bien entendu axée sur la consolidation des rapports et des échanges avec les stakeholders, notamment sur l'importance du jeu responsable et de la plus-value de la Loterie Nationale en la matière, notamment par rapport aux opérateurs privés.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



4. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LOTÉRIE NATIONALE

Société anonyme de droit public

Rue Belliard, 25-33

1040 - Bruxelles

Registre des personnes morales de Bruxelles n° 659 821

TVA - BE 223 967 357

Rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale du 21 mai 2021

Mesdames et messieurs les actionnaires,

Conformément au code des sociétés, nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités de la société et de notre gestion durant l'exercice écoulé, clôturé au 31 décembre 2020.

Le projet de comptes annuels a été établi en conformité avec la législation relative aux comptes annuels des sociétés, ainsi qu'avec les dispositions légales et réglementaires applicables à la société.

1. ÉVOLUTION ET SITUATION

En 2020, la Loterie Nationale a réalisé un chiffre d'affaires de 1.435.871.842 euros, en légère baisse de 0,4% par rapport à 2019.

Malgré une année sous le signe de la crise Covid-19, la société a conservé un chiffre d'affaires stable. Ceci s'explique par la bonne performance du Lotto (+ 1% par rapport à 2019) confirmant une nouvelle fois son attrait auprès de nos joueurs et montrant sa capacité de résistance à la crise Covid, et par le succès de nos billets à gratter et gamme de jeux Woohoo qui permet d'atteindre un nouveau record de ventes (+ 15% par rapport à 2019).

L'EuroMillions a quant à lui souffert cette année en raison d'une offre de jackpot moins élevée que durant l'année « miracle » 2019 mais également des incertitudes liées à la crise Covid au sein du consortium.

Le réseau de vente traditionnel de la Loterie Nationale connaît ces dernières années une baisse de fréquentation imputable à la diminution des ventes de journaux et magazines ainsi qu'à la baisse de la consommation des produits du

tabac. Cette tendance s'est encore traduite en 2020 par une perte nette de 113 librairies.

Étant donné qu'il est très important pour des produits d'opportunité comme ceux de la Loterie Nationale d'être disponibles dans suffisamment d'endroits, de nombreux efforts ont à nouveau été consentis au cours de l'année écoulée pour créer des possibilités de vente sur le chemin des joueurs. Au final, 442 nouveaux points de vente ont vu le jour.

Dans le domaine des ventes digitales, toutes les attentes ont une nouvelle fois été dépassées avec plus de 334 millions d'euros de mises en 2020, ce qui représente une hausse de 23,2% par rapport à 2019. Le canal « mobile » s'adjuge pour sa part 56% des ventes en ligne de la Loterie Nationale.

La Loterie Nationale toujours soucieuse de répondre à son engagement sociétal auprès de ses « bonnes causes » a décidé d'attribuer une augmentation structurelle de ses subsides à hauteur de 5 millions d'euros par an et grâce aux excellents résultats de l'année 2020, une dotation exceptionnelle de 9,7 millions d'euros a également été apportée.

Le montant des contributions à l'Etat belge pour 2020 s'élève donc à 335 millions d'euros dont 200 millions à titre de subsides et 135 millions de rente de monopole.

Après déduction des contributions à l'État belge (335 millions), l'entreprise est parvenue à clôturer l'exercice avec un bénéfice à affecter de 19.895.131 euros (celui-ci s'élevait à 14.777 euros en 2019).

Le Conseil d'administration tient par ailleurs à souligner que fin 2020, après l'affectation du résultat telle que proposée, la Loterie Nationale dispose de fonds propres à hauteur de 222.064.309 euros (150.000.000 euros de capital souscrit, 15.000.000 euros de réserves légales, 1.523.680 euros de réserves immunisées, 55.540.629 euros de réserves disponibles). Elle peut en outre s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et n'éprouve pas de problèmes de liquidité (voir les ratios ci-après).

2. RÉSULTATS

2.1. BILAN APRÈS AFFECTATION DU RÉSULTAT

Remarque préalable : il s'agit en l'occurrence des bilans après affectation du résultat. Par conséquent, le bilan au 31 décembre 2020 est à considérer sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de l'affectation proposée.

Les bilans de l'exercice clôturé et de l'exercice précédent sont synthétisés ci-après :

Exercice se clôturant au en milliers d'euros	31.12.2020	%	31.12.2019	%
Actif				
Actifs immobilisés	93.091	15,6	92.219	17,4
Créances à + d'1 an	-	-	-	-
	93.091	15,6	92.219	17,4
Actifs circulants à 1 an au +	504.159	84,4	438.081	82,6
Total Actif	597.250	100,0	530.300	100,0
Passif				
Fonds propres	222.064	37,2	217.091	40,9
Provisions et impôts différés	76.954	12,9	75.800	14,3
Dettes à + d'1 an	40.571	6,8	21.935	4,1
	339.589	56,9	314.826	59,4
Dettes à 1 an au +	225.928	37,8	186.244	35,1
Comptes de régularisation	31.733	5,3	29.230	5,5
Total Passif	597.250	100,0	530.300	100,0

Les données ci-dessus permettent de déduire les ratios suivants :

Exercice se clôturant au	31.12.2020	31.12.2019
Liquidité (actifs circulants à court terme/dettes à court terme)	2,2	2,4
Solvabilité (capitaux propres/total passif)	37,2%	40,9%

2.2. COMPTE DE RÉSULTATS

Les principales données des comptes de résultats des deux derniers exercices sont synthétisées ci-après :

Exercice se clôturant au en milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Chiffres d'affaires	1.435.872	1.441.914
Autres produits d'exploitation	12.419	47.383
Charges d'exploitation	-1.427.264	-1.478.017
Résultat d'exploitation	21.027	11.280
Résultat financier	1.495	4.046
Résultat de l'exercice avant impôts	22.522	15.326
Impôts sur le résultat	-2.627	-14.464
Résultat de l'exercice	19.895	862
Prélèvement/transfert aux réserves immunisées		-847
Résultat de l'exercice à affecter	19.895	15

2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous proposons d'affecter le résultat comme suit (en euros) :

Résultat à affecter	19.895.131€
---------------------	-------------

Se composant de :

Résultat reporté de l'exercice précédent :	-
Bénéfice de l'exercice à affecter :	19.895.131€
Dividende à distribuer :	14.921.348€
Dotation aux réserves disponibles :	4.973.783€

3. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

En tant que « prestataire socialement responsable et professionnel d'offre de jeux de loterie, la Loterie Nationale est investie de deux missions essentielles :

- la protection des consommateurs, et en particulier des mineurs d'âge, notamment par la canalisation ciblée du comportement de jeu et par des efforts permanents en matière de prévention et de traitement de la dépendance au jeu ;
- le soutien financier d'organisations et d'initiatives socialement utiles.

Cependant, la société s'inquiète de certains développements qui, à l'avenir, pourraient bien compromettre l'accomplissement de sa mission sociale, encore plus son intensification :

- l'augmentation de l'offre de paris sportifs et de jeux de hasard dotée d'un encadrement limité ;
- la résurgence permanente d'une offre illégale difficilement contrôlable ;
- la mise en question au niveau européen de l'utilité d'un monopole pour les loteries ;
- la capacité d'investissement plus élevée de ses concurrents.

Depuis fin 2019, notre environnement est également impacté par la crise sanitaire mondiale de la Covid-19 et par les mesures prises par le gouvernement belge pour endiguer la propagation du virus. Cette situation engendre toujours à l'heure actuelle des risques et incertitudes tant sur notre activité commerciale que sur le comportement des Belges, nos joueurs.

En raison de ces circonstances, nous continuons à prendre toutes les mesures utiles pour minimiser l'impact financier pour l'entreprise.

Les dernières mesures de « reconfinement partiel » de ces dernières semaines nous ont amené à décider du maintien dans les comptes 2020 de la provision Covid enregistrée en 2019 pour 32,3 millions d'euros.

Parallèlement, la société est évidemment soumise aux autres risques et incertitudes inhérents à ses activités. Face à ceux-ci, ses dirigeants font preuve d'une vigilance permanente. Tous les risques auxquels la société est exposée sont ainsi continuellement répertoriés et, dans la mesure du possible, pris en charge après une analyse approfondie. L'enregistrement et le traitement des

incidents (incident management) ne cessent d'être améliorés et les processus opérationnels de la société sont continuellement affinés.

Les comptes soumis comprennent les provisions nécessaires pour les risques identifiés par la direction.

4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En date du 25 mars 2021, un Conseil des Ministres et notre Secrétaire d'Etat, M. Sammy Mahdi, ont entériné notre proposition d'augmenter nos subsides, structurellement de 5 millions par an et, exceptionnellement de 9,7 millions en raison des bons résultats 2020, soit une augmentation totale de 14,7 millions d'euros pour l'année 2020. Cette confirmation officielle nous a permis d'acter notre contribution aux subsides pour un montant total de 200 millions d'euros dans les comptes 2020.

Nos prévisions de liquidité et de solvabilité sont telles que la poursuite de nos activités ne sera pas compromise.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2020, aucun autre événement n'est survenu requérant une adaptation des comptes annuels 2020.

5. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER CONSIDÉRABLEMENT LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Mis à part les inquiétudes formulées au point 3, nous ne prévoyons à l'heure actuelle aucune circonstance notable susceptible d'influencer significativement le développement de l'entreprise.

6. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2020, la société a poursuivi ses efforts en prêtant une attention toute particulière :

- à la préparation de son offre de paris sportifs, toujours dénommée SCOOORE!, redéfinie avec un nouveau partenaire et au sein d'une nouvelle structure, à partir de 2021, ce qui doit permettre à la Loterie Nationale d'accomplir mieux encore sa mission de canalisation dans le contexte du marché belge de jeux de hasard libéralisé ;
- à la poursuite continue du développement du canal de vente digital par le biais de sa gamme de produits Woohoo;
- à la préparation d'améliorations de la qualité en matière d'expérience de jeu pour le joueur et de ses canaux de jeux;
- à la mise en place d'outils de gestion et à la préparation de sa nouvelle plateforme digitale en adéquation aux défis stratégiques ;
- à sa communication et identité sociétale à travers sa nouvelle campagne « Meer dan spelen » - « Bien plus que jouer » ;
- à l'implémentation et au lancement du jeu de tirage « Viking Lotto » en Belgique;
- à la poursuite de notre engagement en matière de « comportement de jeu responsable » ce qui nous vaut la certification « Jeu responsable » décerné par l'Association européenne des loteries ;
- à la conservation du certificat WLA, une des conditions requises pour que la Loterie Nationale puisse continuer à prendre part à EuroMillions. Par ailleurs, une telle certification renforce indubitablement la confiance accordée par les joueurs et les partenaires à la Loterie Nationale.

7. SUCCURSALES ET FILIALES

En 2020, la société dispose de trois hubs régionaux : Jette, Gand et Liège et de huit magasins : quatre en Flandre (Anvers, Gand, Ostende et Hasselt), trois en Wallonie (Liège, Charleroi et Namur) et un à Bruxelles.

La SA New Lotto Sports Organisation, a été créée le 22 mars 2017. Par l'intermédiaire de la S.A. New Lotto Sports Organisation, la Loterie Nationale participe dans la SCRL Captains of Cycling (le 31 mars 2017, la S.A. Lotto Sports Organisation a été transformée en SCRL Captains of Cycling). La SA LNL Services (qui a pour objet d'effectuer des prestations de services en faveur d'organismes de loteries, jeux ou paris autorisés, d'agir en qualité d'intermédiaire ou de point de contact pour les opérateurs de loteries, jeux ou paris, tant mutuellement qu'avec leurs sous-traitants et autres prestataires de services, de réaliser toute opération et activité susceptible de favoriser directement ou indirectement cet objet, en ce compris la prise de participation dans des sociétés actives dans les domaines précités), a été instituée par acte notarié le 5 juillet 2004. Le capital de la S.A. New Lotto Sports Organisation et de la S.A. LNL Services est entièrement détenu par la Loterie Nationale.

Bien que la Loterie Nationale contrôle la SA New Lotto Sports Organisation et la SA LNL Services, elle n'a pas établi de comptes annuels consolidés.

En effet, conformément à l'article 107, 1°, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés, une filiale peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque, compte tenu de son importance négligeable, son inclusion serait sans intérêt sous l'angle de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou du résultat consolidé.

Au 31 décembre 2020, la SA New Lotto Sports Organisation et la SA LNL Services répondaient clairement aux dispositions de l'article précité.

8. OBJECTIFS ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'a pas utilisé d'instruments financiers en 2020, pas plus qu'auparavant d'ailleurs, pour s'assurer contre des risques de change et d'intérêts, étant donné que ces risques sont très réduits pour la Loterie Nationale.

9. JUSTIFICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

Non applicable.

10. CONCLUSION

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels et de donner décharge aux membres du conseil d'administration et du collège des commissaires pour le mandat qu'ils ont accompli en 2020.

Enfin, nous tenons à remercier tous ceux qui se sont investis en faveur de la société pendant l'exercice écoulé.

Fait à Bruxelles, le 13 avril 2021.

L'administrateur délégué,

Le président du conseil d'administration,

Les administrateurs,

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE



5. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En tant que société anonyme de droit public, la Loterie Nationale est régie par la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (dite « loi de 2002 »). Pour toutes les matières non régies spécifiquement par la loi de 2002, la Loterie Nationale est régie par le Code belge des sociétés.

La Loterie Nationale respecte des règles de gouvernance d'entreprise en vue de s'inscrire résolument, en tant qu'entreprise publique, dans un mouvement général de transparence et de meilleure gestion.

Les missions de service public qui lui ont été confiées par l'État illustrent son engagement sociétal vis-à-vis de son actionnaire de référence – l'État – et des citoyens, bénéficiaires finaux des subsides découlant des activités de la Loterie Nationale.

Pour mener à bien ses missions, la Loterie Nationale s'appuie non seulement sur son conseil d'administration, mais également sur trois comités spécialisés, à savoir le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité stratégique, ainsi que sur le comité de direction, sans oublier les organes de contrôle que sont le collège des commissaires et les commissaires du gouvernement.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'article 9, §1, de la loi de 2002 stipule que le Roi nomme, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, l'administrateur délégué et un nombre de membres ordinaires proportionnel aux droits de vote attachés aux actions détenues par l'État. L'État belge étant actionnaire à 78,72 %, douze administrateurs sont nommés par le Roi.

Les autres membres ordinaires sont ensuite nommés par les autres actionnaires, en l'occurrence, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, qui détient 21,28 % des parts et a donc nommé deux administrateurs.

Le conseil d'administration se compose de quatorze membres, dont le président et l'administrateur délégué (article 8, §1^{er}, de la loi de 2002).

Douze administrateurs ordinaires, parmi lesquels l'administrateur délégué et le président du conseil d'administration, sont nommés par l'État belge par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

* Monsieur Frédéric VAN DER SCHUEREN	Président
* Monsieur Jannie HAEK	Administrateur délégué
* Monsieur Frédéric CAUDERLIER	Administrateur
* Monsieur Grégory DEMAL	Administrateur
* Madame Heidi DE PAUW	Administratrice à partir du 09/06/2020
* Monsieur Piet DE ZAEGER	Administrateur
* Monsieur Karl DHONT	Administrateur jusqu'au 03/05/2020
* Madame Carine DOUTRELEPONT	Administratrice
* Madame Ermeline GOSSELIN	Administratrice
* Monsieur Eddy PEETERS	Administrateur
* Monsieur Eric PONCIN	Administrateur
* Monsieur Bart STOKMANS	Administrateur
* Madame Annemie VERHOEVEN	Administratrice

Deux administrateurs ordinaires désignés par La Société Fédérale de Participations et d'Investissement :

* Madame Aline GODFRIN	Administratrice
* Madame Lin VAN POUCKE	Administratrice

L'article 9, §5, de la loi de 2002 prévoit que le président du conseil d'administration est nommé par le Roi parmi les membres ordinaires et qu'il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix au sein du conseil d'administration.

Conformément à la loi de 2002, les administrateurs sont chacun nommés pour un mandat reconductible de six ans.

Parmi les membres du conseil d'administration désignés par l'État belge, il doit y avoir autant de néerlandophones que de francophones.

L'administrateur délégué appartient à un rôle linguistique différent de celui du président. Un tiers au moins des administrateurs doit être du sexe opposé à celui des autres membres désignés par l'État belge (article 8, §1er de la loi de 2002).

Le comité de direction est chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de l'exécution des décisions du conseil d'administration. L'administrateur délégué représente la société dans tous les actes juridiques.

Pouvoirs et fonctionnement

Fréquence des réunions

L'article 24, §, des statuts de la Loterie Nationale prévoit que le conseil d'administration se réunit au moins six fois par an.

Le conseil d'administration se réunit en principe tous les deuxièmes mardis du mois, à l'exception du mois d'août. Il s'est réuni 12 fois en 2020.

Dans des cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou l'administrateur délégué, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins en font la demande.

Compétences

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social de la Loterie Nationale, à l'exception de ceux que la Loi réserve à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration contrôle la gestion assurée par le comité de direction qui lui fait régulièrement rapport.

Le conseil, ou son président, peut à tout moment demander au comité de direction un rapport sur les activités de l'entreprise ou sur certaines d'entre elles.

2. COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a institué trois comités, lesquels sont chargés de l'assister et de lui soumettre des recommandations dans des domaines spécifiques. Il s'agit du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité stratégique.

3. COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le comité d'audit se compose d'administrateurs ordinaires, au nombre de trois au moins. Le président du conseil d'administration et les commissaires du gouvernement sont invités aux réunions du comité d'audit et y siègent avec voix consultative.

Les administrateurs ordinaires qui le composent sont les suivants :

* Monsieur Eric PONCIN	Président
* Madame Lin VAN POUCKE	Administratrice
*Monsieur Grégory DEMAL	Administrateur
* Monsieur Bart STOKMANS	Administrateur
* Monsieur Frédéric VAN DER SCHUEREN	Président du Conseil d'administration (voix consultative)

Les commissaires du gouvernement sont invités aux réunions du comité d'audit.

Le comité d'audit s'est réuni 5 fois en 2020.

Compétences

Le comité d'audit est notamment chargé d'assister le conseil d'administration dans l'examen des comptes et le contrôle du budget, le suivi des travaux d'audit, l'examen de la fiabilité de l'information financière et l'organisation et la surveillance du contrôle interne.

4. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Composition

Le comité de rémunération se compose du président du conseil d'administration, qui le préside, et d'au moins deux administrateurs ordinaires. Ses membres sont les suivants :

* Monsieur Frédéric VAN DER SCHUEREN	Président
* Madame Heidi DE PAUW	Administratrice à partir du 07/07/2020
* Monsieur Karl DHONT	Administrateur jusqu'au 03/05/2020
* Madame Carine DOUTRELEPONT	Administratrice
* Monsieur Eddy PEETERS	Administrateur

Les commissaires du gouvernement sont invités aux réunions du comité de rémunération.

Le comité de rémunération s'est réuni 2 fois en 2020.

5. COMITÉ STRATÉGIQUE

Composition

Le comité stratégique se compose du président du conseil d'administration, qui le préside, l'administrateur délégué et d'au moins deux administrateurs ordinaires. Ses membres sont les suivants :

* Monsieur Frédéric VAN DER SCHUEREN	Président
* Monsieur Jannie HAEK	Administrateur délégué
* Monsieur Frederic CAUDERLIER	Administrateur
* Monsieur Piet DE ZAEGER	Administrateur à partir du 07/07/2020
* Monsieur Karl DHONT	Administrateur jusqu'au 03/05/2020
* Madame Ermeline GOSSELIN	Administratrice

* Monsieur Bart **STOKMANS**

Administrateur

Les commissaires du gouvernement sont invités aux réunions du comité stratégique.

Le comité stratégique s'est réuni 5 fois en 2020.

Compétences

Le comité stratégique est notamment chargé d'assister le conseil d'administration dans la définition de la stratégie de la société. Le comité stratégique émet notamment des avis sur les orientations stratégiques de la société, les opportunités d'acquisition et de partenariat et toute autre question d'intérêt stratégique soumise par le président du conseil d'administration, l'administrateur délégué ou deux autres administrateurs.

6. LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

L'article 18 de la loi de 2002 prévoit que la Loterie Nationale est soumise au contrôle du ministre et, pour les décisions ayant un impact budgétaire ou financier, au contrôle du ministre qui a le Budget dans ses attributions. Ce contrôle est exercé à l'intervention de deux commissaires du gouvernement.

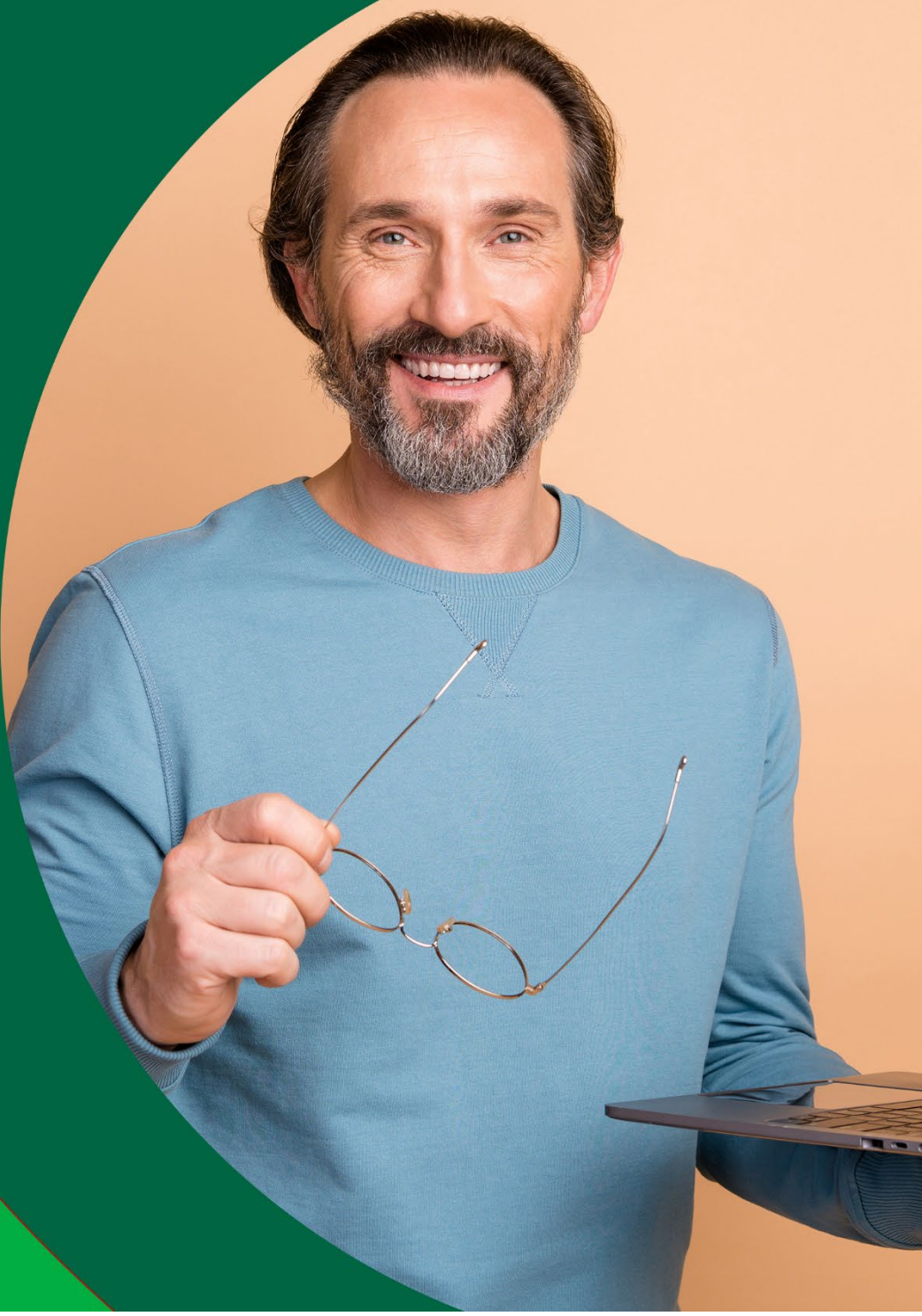
Les commissaires du gouvernement veillent au respect de la loi, du statut organique de la Loterie Nationale et du contrat de gestion. Ils s'assurent, en particulier, de ce que la politique de la Loterie Nationale ne porte pas préjudice à l'exécution des tâches de service public.

De plus, les commissaires du gouvernement font rapport au ministre, au ministre du Budget et au ministre des Finances sur toutes les décisions de la société qui ont une incidence sur le budget de l'État.

- Le commissaire du gouvernement pour le Ministre du Budget est Monsieur Jacques WARNIMONT;
- Le commissaire du gouvernement pour le Ministre chargée de la Loterie Nationale est Monsieur Damien VAN EYLL (jusqu'au 30/11/2020).
- Le commissaire du gouvernement pour le Ministre chargée de la Loterie Nationale est Monsieur Filip VAN DE VELDE (à partir du 01/12/2020).

Les commissaires du gouvernement sont invités à toutes les réunions du conseil d'administration et du comité de direction et y siègent avec voix consultative.

RÉMUNÉRATION



6. RÉMUNÉRATION

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 2002 prévoit que l'assemblée générale détermine la rémunération dont bénéficient les membres du conseil d'administration en raison de leur mandat d'administrateur.

La rémunération brute du président du conseil d'administration se compose d'une partie mensuelle fixe qui s'élève à 2.500 € et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions.

Ces jetons sont de :

- 750 € par séance du conseil d'administration ;
- 1.000 € par séance d'un comité spécialisé.

La rémunération brute des autres administrateurs se compose d'une partie mensuelle fixe de 1.250 € et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions.

Ces jetons sont de :

- 500 € par séance du conseil d'administration ;
- 1.000 € par séance d'un comité spécialisé.

Le président et les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas du remboursement de leurs frais ni d'avantages en nature.

La rémunération des membres du conseil d'administration n'a pas été indexée depuis 2002.

2. ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Le gouvernement fédéral a décidé en 2016 d'adopter de nouvelles règles en matière de rémunération des administrateurs délégués des entreprises

publiques. Ces règles prévoient que l'indemnité maximale annuelle s'élève à 290.000 euros par an. Ce montant est indexé.

3. COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

La rémunération brute des commissaires du gouvernement se compose d'une partie mensuelle fixe de 1.250 € et d'une partie variable constituée par les jetons de présence aux réunions.

Ces jetons sont de :

- 500 € par séance du conseil d'administration ;
- 1.000 € par séance d'un comité spécialisé.

La rémunération des commissaires du gouvernement n'a pas été indexée depuis 2002.

En 2020 la Loterie Nationale a payé une rémunération de 383.042 euro aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires du gouvernement.

Tableau des rémunérations

Nom	Titre	Présences	Présences	Présences	Présences	Rémunérations
		Conseil	Comité de	Comité	Comité	
		d'Administration	Rémunération	Stratégique	d'Audit	
Nombre de réunions (*)		12	2	5	5	
CAUDERLIER FREDERIC	Administrateur	10	-	5	-	25.000
DE PAUW HEIDI	Administratrice	5	1	-	-	11.917
DE ZAEGER PIET	Administrateur	12	-	3	-	24.000
DEMAL GREGORY	Administrateur	12	-	-	5	26.000
DHONT KARL	Administrateur	4	-	1	-	8.125
DOUTRELEPONT CARINE	Administrateur	11	2	-	-	22.500
GODFRIN ALINE	Administratrice	12	-	-	-	21.000
GOSSELIN ERMELINE	Administratrice	12	-	5	-	26.000
HAEK JANNIE	Administrateur délégué	12	2	5	5	N/A
PEETERS EDDY	Administrateur	9	1	-	-	20.500
PONCIN ERIC	Administrateur	12	-	-	5	26.500
STOKMANS BART	Administrateur	11	-	5	4	29.500
VAN DE VELDE FILIP	Commissaire	1	-	1	1	3.750
VAN DER SCHUEREN FREDERIC	Président	12	2	5	4	49.000
VAN EYLL DAMIEN	Commissaire	10	2	4	4	27.250
VAN POUCKE LIN	Administratrice	11	-	-	5	25.500
VERHOEVEN ANNE-MARIE (*)	Administratrice	11	-	-	-	3.500
WARNIMONT JACQUES	Commissaire	12	2	5	5	33.000
						383.042

(*) : un montant de 14.375 EUR a été versé à Beweging.net par application de la circulaire Cl.RH.244/599.047

4. COMITÉ DES SUBSIDES

Certains administrateurs sont membres du comité des subsides visé dans l'article 31 du contrat de gestion du 26 juillet 2016. Ils ne perçoivent aucune rémunération pour cette activité.

NOTES



A series of horizontal lines for writing notes, spanning the width of the page.

NOTES



A series of horizontal lines for writing notes, spanning the width of the page.

NOTES



A series of horizontal lines for writing notes, spanning the width of the page.

COLOPHON

Editeur responsable : Loterie Nationale, S.A. de droit public

Coordination : Jeremie Demeyer

Textes : en collaboration avec les collègues des départements Corporate, HR, Finance, Stratégie, Marketing, Subsidies, Sponsoring et avec les collègues QAS et Jeu Responsable.

Traduction : Luc Dreesen, Virginie Eggerickx, Francesco Porzio.

Photo principale de la couverture : E. Lesuisse

Mise en page : Gérard Delwiche

Impression : Printing Office - Jette - Loterie Nationale

Crédits Photos par page : p4, 8, 16, 29, 37 Adobe Stock.

Loterie Nationale,

S.A. de droit public

Rue Belliard 25-33

1040 Bruxelles

© Loterie Nationale, 2022

Les rapports annuels de la Loterie Nationale sont également disponibles en néerlandais et en français et peuvent être téléchargés au format PDF sur :

www.loterie-nationale.be/a-propos-de-nous/qui-sommes-nous/documents

